

Edito

C'est la rentrée !!!

Que retenir de cet été, du plus important au plus anodin.

La canicule et la sécheresse nous ont affectés comme la quasi-totalité de la France. Premier constat, hormis Cabrilac, nos captages d'eau potable ont résisté. Cette satisfaction ne doit pas nous faire oublier que la problématique de l'eau est et sera l'un des enjeux majeurs des années à venir.

Les sports nature ont poursuivi leur activité dans un cadre non contraint, la via ferrata a été affectée par les conditions climatiques. A noter, 2022 restera comme une année remarquable, aucun secours aérien n'a été mobilisé, pour un accident corporel. Sans aucun doute le facteur essentiel est-il à rechercher auprès du professionnalisme des moniteurs.

Le retour plein et entier de « l'été des associations de la commune » a permis la proposition durant ces 2 mois d'un programme très étoffé qu'il soit festif ou culturel, créant des animations joyeuses et conviviales. Que les responsables des associations, les bénévoles, les habitants et les vacanciers en soient remerciés.

Le Maire

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a retrouvé ce vendredi 9 septembre 2022, la salle du conseil à la mairie après 33 mois de délocalisation au foyer rural afin de respecter les mesures sanitaires liées au COVID.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil avait décidé en début 2022 d'anticiper la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (obligatoire au 1^{er} janvier 2024) afin de bénéficier de formations et assistances plus conséquentes.

Par délibération le Conseil a confirmé l'application de la l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} janvier 2023, dans sa nomenclature développée et de procéder au vote par nature.

La gestion des amortissements s'en trouvera affecter par l'application du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023.

- La **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a présenté son rapport au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Les principales orientations 2022 sont les suivantes :

- ▶ Révision libre de la Taxe de capitation
- ▶ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)
- ▶ Promotion du Tourisme
- ▶ Ecole Départementale de Musique de la Lozère (EDML)
- ▶ Zone à vocation économique
- ▶ Equipements sportifs structurants
- ▶ Genette Verte

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil qui l'a approuvé à l'unanimité.



Point de situation sur les travaux

- ▶ **La création de la rampe d'accessibilité pour le temple de Rousses** : La pose du garde-corps a commencé au cours de la semaine 35 et devrait être terminée cette semaine par la pose du dernier élément : la lisse de la main-courante.

L'ouvrage dans son ensemble s'intègre harmonieusement dans le paysage sans dénaturer, bien au contraire. Le prochain aménagement de la descente de l'école vers le temple devrait renforcer sa mise en valeur.

Suite aux demandes pressantes des usagers, le Conseil a décidé de soutenir la motion pour la mise en place de la mensualisation des factures d'eau (abonnement et consommation) auprès de la trésorerie de Florac.

- Programme pluriannuel de rénovation ou d'aménagements des points recyclage : le Conseil a identifié à Massevaques, un point de recyclage correspondant à la définition des points prioritaires. Le point de recyclage de Rousses ne nécessitant pas de travaux immédiats a été classifié comme point non prioritaire.

Pour la réalisation des travaux du point de Massevaques, le SDEE peut y contribuer pour un montant maximum de 3 000 € dans la limite de 70 % du montant HT des travaux et fournitures.

L'ensemble des coûts afférents à la fourniture et à la pose des totems d'informations sera pris en charge par le SDEE.

Enfin, suite à la demande des habitants de Montcamp, la création d'un emplacement de dépôt des OM peut être envisagée au carrefour de Montcamp et des Ablatats.

- Le recensement de la population interviendra dans les 2 premiers mois de 2023. La nomination d'un agent recenseur et la fixation de son indemnité feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

- Circulation sur la voie communale de Cabrillac : il conviendra dans un arrêté commun aux communes de Gatuzières et de Cabrillac de préciser les éléments suivants :

- ▶ La circulation des véhicules, motos, quads, vélos... s'effectue du haut du village vers le bas. Elle est réservée aux riverains et ayants droits.

- ▶ La circulation du bas du village vers le haut est strictement interdite à tous les véhicules.

- ▶ La rue principale de Cabrillac étant une voie communale, la libre circulation des véhicules autorisés ne doit en aucun cas être entravée.

- ▶ Les panneaux nécessaires à la mise en œuvre de cette réglementation seront installés, après publication de l'arrêté commun.

Sport Nature

2022 est une très bonne année, si on neutralise 2020 et 2021, années particulières, l'été étant consécutif à une période de confinement, avec des restrictions pour sortir du territoire.

- VIA Ferrata : une bonne affluence surtout en août. En juillet la canicule ne permettait pas certains jours la pratique.

- TAPOUL : la meilleure fréquentation pour une année normale, avec une activité continue malgré la sécheresse.

- Fleurissement de la commune : cet été caniculaire et les restrictions d'arrosage ont mis en exergue, l'impérieuse nécessité de nous adapter au changement climatique.

Il conviendra de bien identifier les fleurs et essences capables de supporter des conditions climatiques sévères et d'orienter nos achats et plantations dans ce sens



Adressage

La loi 3Ds du 8 février 2022 instaure pour chaque commune l'obligation de publier une « Base Adresse Locale ».

Cette base implique la création de 2 éléments essentiels :

- ▶ Identification de toutes les voies et la détermination d'une appellation

- ▶ Un positionnement normé de chaque point d'adresse (numérotation) et sa certification.

Il est apparu évident au Conseil d'associer les habitants à cette opération, en découpant la commune en différents hameaux, quartiers, afin que les habitants des hameaux et des quartiers fassent des propositions d'appellation pour leurs voies.

Le Conseil choisira parmi les propositions qui lui seront soumises.

Concernant la numérotation, la référence métrique est la mieux à même de correspondre à l'évolution des constructions sur la commune.

Tout ceci se terminera par le positionnement des éléments de signalétiques des rues (plaques de rues et plaques de n° de maison).

**Prochain Conseil Municipal
Vendredi 28 octobre 2022**